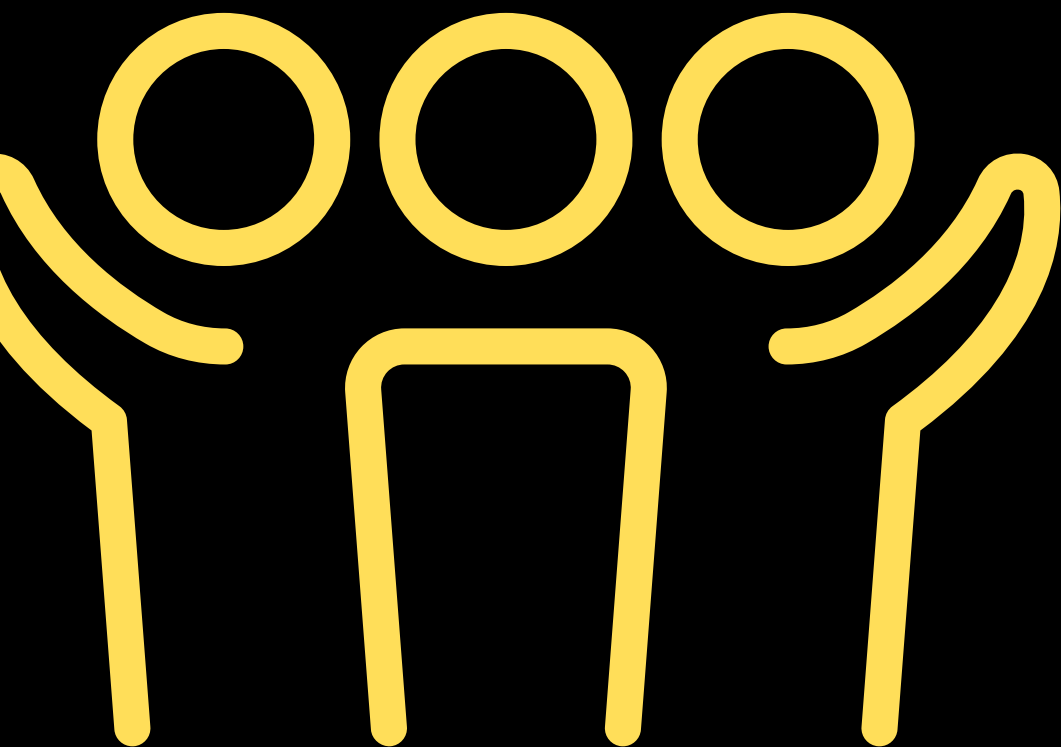


FORMULAIRE

DE DEMANDE D'ADHÉSION



DÉMARCHE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de devenir membre du ROCGÎM-CDC, un organisme communautaire autonome doit remplir une **demande d'adhésion** dûment complétée et adresser cette dernière au ROCGÎM-CDC. La demande doit inclure les documents suivants :

Lettre de présentation :

Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent la demande.

Résolution du conseil d'administration qui indique que l'organisme requérant :

- Désire adhérer au ROCGÎM-CDC;
- Entérine les objets du ROCGÎM-CDC;
- Mandate une personne responsable de la liaison avec le ROCGÎM-CDC.

Autres documents requis :

- Charte de l'organisme (lettres patentes et lettres supplémentaires)
- Statuts et règlements généraux de l'organisme
- Historique de l'organisme
- Rapport d'activités annuel
- Liste des membres du conseil d'administration
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Une copie de la lettre confirmant le financement de base (à la mission) reçu par le ministère port d'attache de l'organisme (pour déterminer la cotisation au ROCGÎM-CDC).

Documents complémentaires (non obligatoire) : Tout autre document jugé pertinent, par exemples :

- États financiers de l'organisme
- Documents de promotion de l'organisme
- Plan d'action
- Politique de membership de l'organisme, documents d'orientations
- Autres

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

Nom de l'organisme demandeur : _____

Adresse postale :

Téléphone : _____

Courriel : _____

Personne responsable de la demande : _____

À titre informatif, la cotisation des membres au ROCGÎM-CDC est déterminée de la façon suivante par la politique de membership et sera exigée seulement à la suite d'une réponse positive à votre demande d'adhésion au ROCGÎM-CDC :

- Organisme avec un financement de base de moins de 50 000\$ = 100\$
- Organisme avec un financement de base de plus de 50 000\$ = 125\$
- Organisme avec un financement de base de plus de 100 000\$ = 150\$

CETTE DEMANDE EST ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Lettre de présentation
- Résolution du conseil d'administration
Exemple de résolution :
Considérant que (nom de l'organisme) adhère aux valeurs et aux objectifs du ROCGÎM-CDC, il est proposé par _____, et adopté à l'unanimité, que (nom de l'organisme) fasse une demande d'adhésion au ROCGÎM-CDC et qu'il désigne, à titre de personne responsable de cette demande (nom de la personne).
- Charte (lettres patentes et lettres patentes supplémentaires)
- Règlements généraux et statuts de l'organisme
- Historique de l'organisme
- Rapport d'activités annuel (dernière année complétée)
- Liste des membres du conseil d'administration (année en cours)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Une copie de la lettre confirmant le financement de bas (à la mission) reçu par votre ministère ou port d'attache (pour déterminer le montant de votre cotisation).
- Autres documents. Précisez :

S.V.P., consultez vos règlements généraux pour compléter la partie suivante.

1-COMPOSITION DU CA:

Nombre de membres, type de représentation (par exemple : types de membres de l'organisme, par territoire, etc.)

2- MODE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CA:

Par exemple, élus en assemblée générale, désignés et délégués au CA par comité, par village, etc.

3-DES SIÈGES SONT RÉSERVÉS D'OFFICE AU CA :

NON **OUI**

SI OUI,

À qui ? Et avec ou sans droit de vote? (Par exemple, dans les maisons des jeunes, des jeunes ont des sièges réservés, dans certains organismes communautaires des coordonnateursTRICES siège d'office, municipalités, membres-utilisateurs, membres honoraires, etc.)

4- NOUS SOMMES MEMBRES D'AUTRES REGROUPEMENTS :

RÉGIONAUX PROVINCIAUX NATIONAUX

Lesquels?

5- VOTRE ORGANISME A LE TERRITOIRE D'ACTION SUIVANT :

- Local (8 municipalités et moins)
- Sous régional (plus de 8 municipalités ou une MRC)
- 2 MRC
- 3 MRC
- 4 MRC
- Péninsule (5 MRC de la péninsule gaspésienne)
- Régional (5 MRC de la péninsule gaspésienne et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine)

6- QUALITÉ DES MEMBRES DE L'ORGANISME ET NOMBRE :

- Individuels nombre _____
- Honoraires nombre _____
- Corporatifs nombre _____
- Autres : _____ nombre _____

7- QUEL EST LE BUT PREMIER DE VOTRE ORGANISATION?

8- EN RÉSUMÉ, QUELLES SONT LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ORGANISME?

Signature de la personne désignée responsable :

Date : _____

➤ Adresse de retour des demandes : liaison@rocgim.org

CRITÈRES DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

CRITÈRES D'ACTION COMMUNAUTAIRE (AC)

1. Être un organisme à but non lucratif :

Dûment enregistré à la loi sur les compagnies, partie 3.

2. Être enraciné dans la communauté :

Signifie pour l'organisme d'inviter les membres de la collectivité à s'associer à son développement, organiser des groupes de travail composé de personne intéressées à la mission de l'organisme, participer à des comités, des tables de concertation, etc. L'organisme travaille en concertation avec d'autres ressources du milieu (communautaires ou institutionnelles) par des collaborations librement consenties.

3. Avoir une vie associative et démocratique :

L'organisme doit favoriser la participation des membres, de la collectivité à sa vie associative (dispositifs de consultation pour les bénévoles et les participantEs). Le conseil d'administration est élu démocratiquement (aucun siège réservé¹), les membres de l'organisme sont tous issus de la communauté.

4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations :

Les politiques, approches et pratiques de l'organisme résulte de la volonté des membres (communauté) et sont indépendantes des politiques de l'État et des programmes du réseau public. Les décisions sont prises de façon démocratique avec les membres de l'organisme. Ce qui signifie que les services et les activités de l'organisme ne sont pas en lien avec les orientations ministérielles (IAB, atteinte des cibles, etc.).

¹ Par siège réservé on veut éviter que des bailleurs de fond ou des institutions publiques orientent le plan d'action et le budget de l'organisme en fonction de leurs propres priorités et non en respect des besoins exprimés par les membres.

CRITÈRES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (ACA)

+ se conformer aux 4 critères de l'AC (obligatoire)

5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté :

La mission et les mandats de l'organisme ne relève pas, ne lui sont pas dictés ou imposés par une loi spéciale, un règlement, un objectifs d'un programme gouvernemental ou d'une instance gouvernementale (CSSS, commissions scolaire...) quelconque.

6. Avoir une mission qui favorise la transformation sociale :

La mission de l'organisme ne se limite pas à la livraison de services. Elle est également est axée sur des pratiques d'entraide, de prévention, des activités d'information, d'éducation populaire (ateliers, discussions, formations), de défense des droits. Ces activités favorisent la capacité individuelle et collective à se prendre en charge.

7. Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale :

L'approche de l'organisme doit comporter une dimension collective. L'organisme mobilise les personnes visées autour d'enjeux collectifs (actions collectives, mobilisation, etc.). L'organisme a un fonctionnement démocratique (groupe de travail issu de gens du milieu). L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention qui tient compte du contexte économique, politique, social, culturel et environnemental, pour répondre aux besoins exprimés par les membres.

8. Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public :

La composition du conseil d'administration doit être indépendante du réseau public et des bailleurs de fonds. Il n'y a pas de poste réservé pour des institutions gouvernementales ou des bailleurs de fonds au sein du CA. Les personnes élues au CA sont des membres de la communauté et siègent au CA à titre individuel, bénévole et indépendant².



Le rapport volontaire à l'organisme :

Les personnes qui fréquentent l'organisme le font par choix, sur une base volontaire et non par obligation ou par avantages pécuniaires quelconques.

² Les regroupements ont cependant des particularités, ex : au sein du ROCGÎM-CDC, le représentant de TOC au sein du CA ne porte pas la voix de son organisme mais de sa TOC.